



Sainte-Cécile-de-Milton

Province de Québec
Municipalité de régionale de Comté de La
Haute-Yamaska

**MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE MILTON**

RÈGLEMENT 683-2026

RÈGLEMENT 683-2026 AMENDANT LE
RÈGLEMENT 678-2025 POUR FIXER LES TAUX
DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2026

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'amender le règlement 678-2025, car le Conseil désire préciser les modalités concernant les conteneurs livrés par la MRC de la Haute-Yamaska au bénéfice des immeubles ICI;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion a été donné à la séance tenue le 13 avril 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu, que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 « TITRE DU RÈGLEMENT »

Le présent règlement porte le numéro 683-2026 et le titre « Règlement 683-2026 amendant le règlement 678-2025 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2026 ».

ARTICLE 2 « PRÉAMBULE »

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 « AMENDEMENTS »

3.1- Entre les articles 7 et 8, ajouter l'article 7.1 qui se lit comme suit :

« ARTICLE 7.1 "DÉPENSES SPÉCIFIQUES À L'ACHAT D'UN CONTENEUR"

Toute dépense reliée à l'achat de conteneurs pour les ordures résidentielles, les matières recyclables résidentielles ou les matières recyclables provenant des ICI est à la charge du propriétaire de l'immeuble où lesdits conteneurs sont installés ou remplacés par la MRC de La Haute-Yamaska.

Le coût réel de cette dépense est facturé au propriétaire concerné et le paiement est exigible dès la réception de la facture. »

ARTICLE 4 « APPLICATION »

Le présent règlement est applicable pour toutes les nouvelles demandes de location.

ARTICLE 5 "ENTRÉE EN VIGUEUR"

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Paul Sarrazin, maire

*Michel Larouche, directeur général
et greffier-trésorier*

ÉCHÉANCIER DE LA PROCÉDURE

AVIS DE MOTION :

Résolution no. 2026-04-077

Adopté le 2026-04-13

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT :

Résolution no. 2026-05-105

Adopté le 2026-05-11

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2026-05-12